

24 août 2026

À quoi s'attendre dans la guerre commerciale et les relations entre le Canada et les États-Unis?

par Angelo Katsoras

Les négociations entre le Canada et les États-Unis ont été rompues tard vendredi soir. Peu après, de nouveaux droits de douane américains de 50 % sont entrés en vigueur sur environ 20 milliards \$ de marchandises canadiennes. Ces mesures s'ajoutent aux droits de douane américains déjà en place sur l'acier, l'aluminium, les automobiles, le bois d'œuvre et les produits du bois. En réaction, le Canada a annoncé une riposte sous forme de droits de douane canadiens, équivalents au dollar près, qui doivent entrer en vigueur le 8 septembre. Le ton a monté d'un cran quand le président Trump a annoncé que les droits de douane sur les voitures, les camions et les pièces automobiles importés du Canada augmenteront à 50 % le 1^{er} janvier 2027.

Le premier ministre Mark Carney a dit que des conditions américaines ajoutées à la dernière minute ont rendu l'accord intenable. Les points de contention comprenaient, dit-on, le traitement des véhicules poids moyen et lourd, l'exclusion de produits contenant de l'aluminium de la réduction des droits de douane proposée, la limitation proposée de la capacité du Canada de négocier des accords commerciaux avec d'autres pays et des mesures affectant les protections de la culture canadienne et les choix linguistiques. Mais, Washington a démenti cette présentation, prétendant que le Canada a fait dérailler les discussions en revendiquant des allègements de droits de douane additionnels pour des secteurs spécifiques tard dans les négociations.

Qu'est-ce que cela implique pour les discussions commerciales futures?

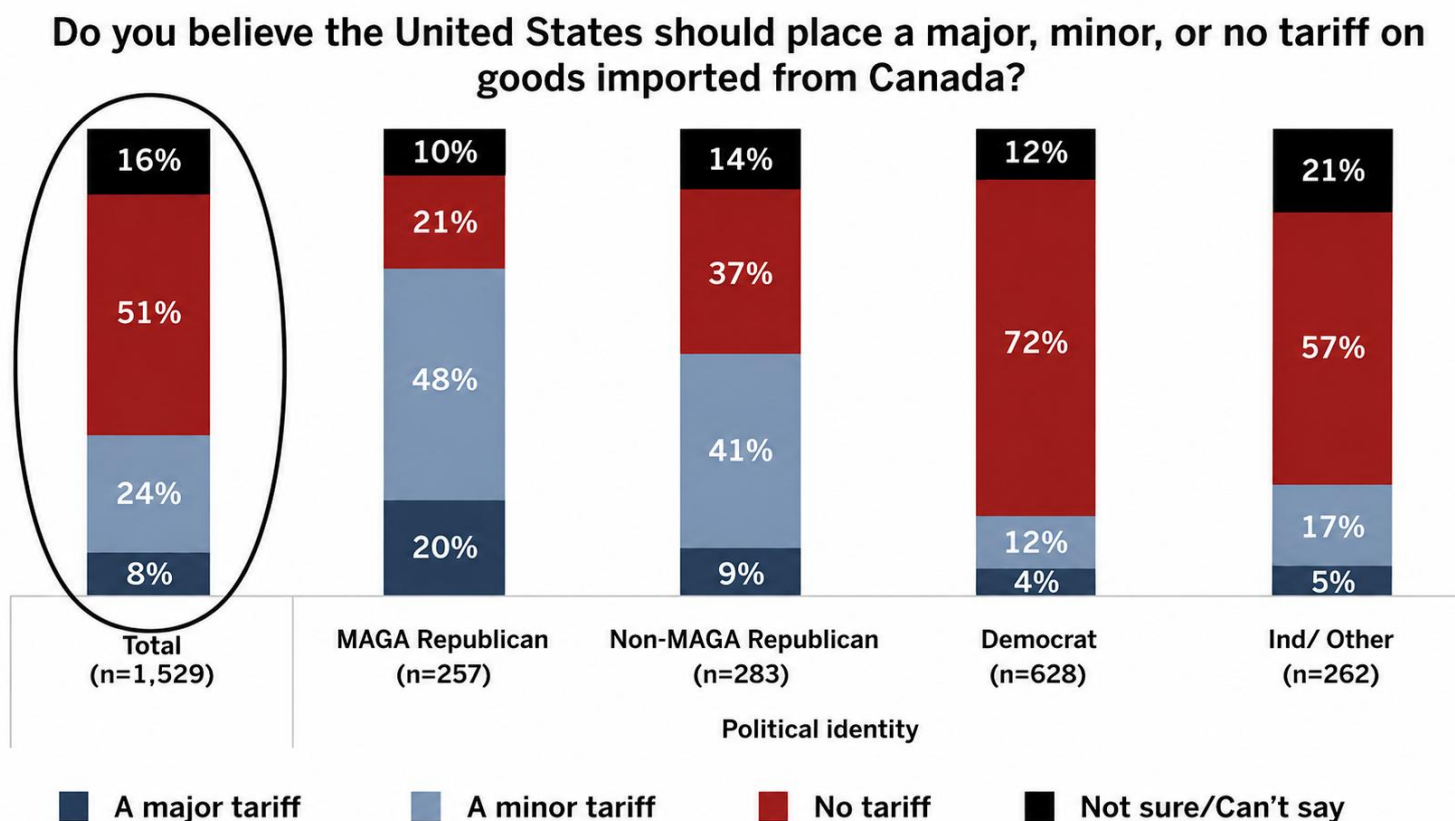
On avait espéré qu'un accord intérimaire entre le Canada et les États-Unis pave la voie à des négociations plus larges sur l'ACEUM, comprenant des discussions trilatérales avec le Mexique sur les règles d'origine et un alignement plus étroit sur les droits de douane appliqués à l'automobile et à d'autres produits industriels clés importés de l'extérieur de l'Amérique du Nord. L'incapacité de conclure un accord intérimaire pourrait retarder ces discussions plus larges, alors même que Washington continue de mener des négociations séparées avec le Mexique.

Les États-Unis pourraient-ils accepter de reprendre les discussions commerciales prochainement?

Malgré la plus récente escalade des tensions commerciales, plusieurs facteurs pourraient encourager Washington à reprendre les discussions assez prochainement :

- Les rendements élevés des obligations du Trésor américain et les pressions inflationnistes persistantes, que des droits de douane additionnels pourraient encore faire monter davantage.
- Le faible taux d'approbation du président Trump juste avant les élections de mi-mandat au Congrès.
- Le fort soutien des entreprises américaines au renouvellement de l'ACEUM.
- L'opposition de grands syndicats industriels des États-Unis. Les dirigeants du syndicat United Steelworkers et de l'International Association of Machinists and Aerospace Workers – qui, ensemble, représentent environ 1,45 million de membres – ont appelé Washington à réviser les droits de douane imposés au Canada et à se concentrer plutôt sur les pays se livrant à des pratiques commerciales plus sérieusement déloyales.¹
- Le conflit avec l'Iran a engendré une hausse des coûts et des craintes pour la fiabilité des approvisionnements, particulièrement dans les secteurs de l'aluminium, de l'acier, des engrais et de l'énergie. Cela devrait faire ressortir l'importance d'un accès fiable, à faible coût aux ressources canadiennes.
- Le soutien limité du public américain à l'imposition de droits de douane au Canada. Un sondage de l'institut Angus Reid en mars 2026 a établi que 51 % des Américains préféreraient qu'il n'y ait pas de droits de douane sur les marchandises canadiennes, alors que 8 % seulement étaient en faveur de droits de douane importants.

1 « USW, IAM Urge USTR to Reconsider Canada Trade Policy », United Steelworkers, 29 juillet 2026.



L'ère du commerce de plus en plus libéralisé est probablement révolue

Même si le Canada et les États-Unis parviennent à un accord ou négocient un meilleur accord sous une prochaine administration, la tendance plus vaste au délaissement du libre-échange va probablement persister.

Le protectionnisme est soutenu par les deux partis à Washington. Les droits de douane du deuxième mandat de Donald Trump ont marqué une escalade majeure, mais la tendance date d'avant déjà. L'administration Biden a conservé la plupart des droits de douane imposés par M. Trump à la Chine, en a instauré plusieurs autres et a utilisé la loi intitulée *Inflation Reduction Act* pour subventionner massivement la production intérieure américaine.

Les deux partis feront pression sur le Canada pour qu'il s'aligne sur les États-Unis. Les administrations sous l'un ou l'autre parti s'attendent probablement à un alignement canadien plus étroit dans les secteurs considérés comme vitaux pour la sécurité économique et nationale en Amérique du Nord.

Ce changement n'est pas limité aux États-Unis. Le protectionnisme, les chaînes d'approvisionnement régionalisées et les politiques de sécurité économique deviennent de plus en plus communs dans le monde entier. L'Union européenne – avec son utilisation croissante des subventions industrielles, ses incitations à la production intérieure et ses barrières douanières – en est un parfait exemple.

L'ère des accords commerciaux transactionnels. Les États-Unis et l'Union européenne adoptent de plus en plus une approche qui était longtemps l'apanage de pays comme la Chine et l'Inde : utilisant l'accès à leurs marchés comme levier pour obtenir des réductions de droits de douane, des engagements à une production locale ou d'autres concessions économiques. Le Canada pourrait lui aussi offrir à des pays choisis des approvisionnements sûrs en ressources naturelles stratégiques en échange d'un meilleur accès des exportations dans d'autres secteurs.

Conclusion

Même dans l'hypothèse optimiste d'une reprise prochaine des discussions commerciales entre le Canada et les États-Unis et d'une résolution du différend actuel sans nouvelle escalade, l'ère du libre-échange de plus en plus étendu est probablement terminée. Dans un monde plus protectionniste, le Canada devrait par conséquent suivre une stratégie à deux axes : préserver le plus d'accès possible au marché des États-Unis tout en accélérant la diversification commerciale et en renforçant la capacité intérieure dans les secteurs stratégiques, de la production de ressources naturelles à la fabrication, en passant par le traitement.



Économie et stratégie

Abonnez-vous à nos publications:

BNCEconomieetStrategie@bnc.ca

Pour nous joindre :

514 879-2529

Stéfane Marion

Économiste et stratège en chef

stefane.marion@bnc.ca

Matthieu Arseneau

Chef économiste adjoint

matthieu.arseneau@bnc.ca

Jocelyn Paquet

Économiste principal

jocelyn.paquet@bnc.ca

Kyle Dahms

Économiste principal

kyle.dahms@bnc.ca

Alexandra Ducharme

Économiste principale

alexandra.ducharme@bnc.ca

Daren King, CFA

Économiste principal

daren.king@bnc.ca

Warren Lovely

Stratège principal,

Taux d'intérêt et secteur public

warren.lovely@bnc.ca

Taylor Schleich

Stratège, Taux d'intérêt

taylor.schleich@bnc.ca

Ethan Currie

Stratège

ethan.currie@bnc.ca

Angelo Katsoras

Analyste géopolitique

angelo.katsoras@bnc.ca

Nathalie Girard

Coordonnatrice senior

n.girard@bnc.ca

Giuseppe Saltarelli

Infographiste

giuseppe.saltarelli@bnc.ca

Général : Le présent rapport a été élaboré par Financière Banque Nationale inc. (FBN), (courtier en valeurs mobilières canadien, membre de l'OCRI), filiale en propriété exclusive indirecte de la Banque Nationale du Canada. La Banque Nationale du Canada est une société ouverte inscrite à la Bourse de Toronto.

Les renseignements contenus aux présentes ont été obtenus de sources que nous croyons fiables, mais ils ne sont pas garantis, peuvent être incomplets et modifiés sans préavis. Les renseignements sont à jour à la date indiquée dans le présent document. Ni le ou les auteurs ni FBN n'assument quelque obligation que ce soit de mettre ces renseignements à jour ou de communiquer tout fait nouveau concernant les sujets ou les titres évoqués. Les opinions exprimées sont fondées sur l'analyse et l'interprétation du ou des auteurs de ces renseignements, et elles ne doivent pas être interprétées comme une sollicitation ou une offre visant l'achat ou la vente des titres mentionnés dans les présentes, et rien dans le présent rapport ne constitue une déclaration selon laquelle toute stratégie ou recommandation de placement contenue aux présentes convient à la situation individuelle d'un destinataire. Dans tous les cas, les investisseurs doivent mener leurs propres vérifications et analyses de ces renseignements avant de prendre ou d'omettre de prendre toute mesure que ce soit en lien avec les titres ou les marchés qui sont analysés dans le présent rapport. Il importe de ne pas fonder de décisions de placement sur ce seul rapport, qui ne remplace pas un contrôle préalable ou les travaux d'analyse exigés de votre part pour motiver une décision de placement.

Le présent rapport ne peut être distribué que dans les cas permis par la loi applicable. Le présent rapport ne s'adresse pas à vous si FBN ou toute société affiliée distribuant le présent rapport fait l'objet d'interdiction ou de restriction de le mettre à votre disposition par quelque loi ou règlement que ce soit dans quelque territoire que ce soit. Avant de lire le présent rapport, vous devriez vous assurer que FBN a l'autorisation de vous le fournir en vertu des lois et règlements en vigueur.

Marchés financiers Banque Nationale du Canada est une marque de commerce utilisée par Financière Banque Nationale et National Bank of Canada Financial Inc.

Résidents du Canada : FBN ou ses sociétés affiliées peuvent appliquer toute stratégie de négociation décrite dans les présentes pour leur propre compte ou sur une base discrétionnaire pour le compte de certains clients; elles peuvent, à mesure que les conditions du marché changent, modifier leur stratégie de placement, notamment en procédant à un désinvestissement intégral. Les positions de négociation de FBN et de ses sociétés affiliées peuvent également être contraires aux opinions exprimées dans le présent rapport.

FBN ou ses sociétés affiliées peuvent intervenir comme conseillers financiers, placeurs pour compte ou preneurs fermes pour certains émetteurs mentionnés dans les présentes et recevoir une rémunération pour ces services. De plus, FBN et ses sociétés affiliées, leurs dirigeants, administrateurs, représentants ou adjoints peuvent détenir une position sur les titres mentionnés dans les présentes et effectuer des achats ou des ventes de ces titres à l'occasion, sur les marchés publics ou autrement. FBN, ses sociétés affiliées peuvent agir à titre de teneurs de marché relativement aux titres mentionnés dans le présent rapport. Le présent rapport ne peut pas être considéré comme indépendant des intérêts exclusifs de FBN et de ses sociétés affiliées.

Le présent rapport n'est pas considéré comme un produit de recherche en vertu des lois et règlements canadiens. Par conséquent, ce document n'est pas régi par les règles applicables à la publication et à la distribution de rapports de recherche, notamment les restrictions ou renseignements à fournir pertinents qui doivent être inclus dans les rapports de recherche.

Résidents du Royaume-Uni : Le présent rapport est un document de marketing. Il n'a pas été préparé conformément aux exigences prévues par les lois de l'Union européenne établies pour promouvoir l'indépendance de la recherche en matière de placement, et il ne fait l'objet d'aucune interdiction concernant la négociation préalable à la diffusion de la recherche en matière de placement. FBN a approuvé le contenu du présent rapport, dans le cadre de sa distribution aux résidents du Royaume-Uni (notamment pour l'application, au besoin, du paragraphe 21(1) de la Financial Services and Markets Act 2000). Le présent rapport est fourni à titre indicatif seulement et ne constitue en aucun cas une recommandation personnalisée ni des conseils juridiques, fiscaux ou de placement. FNB et sa société mère, ou des sociétés de la Banque Nationale du Canada ou membres du même groupe qu'elle, ou leurs administrateurs, dirigeants et employés peuvent détenir des participations ou des positions vendeur ou acheteur à l'égard des placements ou des placements connexes qui font l'objet du présent rapport, ou ils peuvent avoir détenu de telles participations ou positions. Ces personnes peuvent à tout moment effectuer des ventes ou des achats à l'égard des placements ou placements connexes en question, que ce soit à titre de contrepartistes ou de mandataires. Elles peuvent agir à titre de teneurs de marché pour ces placements connexes ou avoir déjà agi à ce titre, ou peuvent agir à titre de banque d'investissement ou de banque commerciale à l'égard de ceux-ci ou avoir déjà agi à ce titre. La valeur des placements et les revenus qui en découlent peuvent autant baisser qu'augmenter, et il se peut que vous ne récupériez pas la somme investie. Le rendement passé n'est pas garant du rendement futur. Si un placement est libellé en devises, les variations de change peuvent avoir un effet défavorable sur la valeur du placement. Il peut s'avérer difficile de vendre ou de réaliser des placements non liquides, ainsi que d'obtenir de l'information fiable concernant leur valeur ou l'étendue des risques auxquels ils sont exposés. Certaines opérations, notamment celles qui concernent les contrats à terme, les swaps, et autres produits dérivés, soulèvent un risque sérieux et ne conviennent pas à tous les investisseurs. Les placements prévus dans le présent rapport ne sont pas offerts aux clients particuliers, et le présent rapport ne doit pas leur être distribué (au sens des règles de la Financial Conduct Authority). Les clients particuliers ne devraient pas agir en fonction des renseignements contenus dans le présent rapport ou s'y fier. Le présent rapport ne constitue pas une offre de vente ou de souscription, ni la sollicitation d'une offre d'achat ou de souscription des titres décrits dans les présentes, ni n'en fait partie. On ne doit pas non plus se fonder sur le présent rapport dans le cadre d'un contrat ou d'un engagement quelconque et il ne sert pas, ni ne servira de base ou de fondement pour de tels contrats ou engagements.

Les présents renseignements ne doivent être communiqués qu'aux contreparties admissibles et clients professionnels du Royaume-Uni au sens des règles de la Financial Conduct Authority. FBN est autorisée et réglementée par la Financial Conduct Authority au Royaume-Uni, et à son siège social au 70 St. Mary Axe, London, EC3A 8BE.

FBN n'est pas autorisée par la Prudential Regulation Authority ou par la Financial Conduct Authority à accepter des dépôts au Royaume-Uni.

Résidents de l'UE : En ce qui concerne la distribution de ce rapport dans les États membres de l'Union européenne (« UE ») et de l'Espace économique européen (« EEE ») par NBC Paris, le contenu de ce rapport est uniquement à titre informatif et ne constitue pas un conseil en investissement, une recherche en investissements, une analyse financière ou toute autre forme de recommandation générale concernant les transactions sur instruments financiers au sens de la Directive 2014/65/UE du Parlement européen et du Conseil du 15 mai 2014 (« MIF 2 »). Ce rapport est destiné uniquement aux investisseurs professionnels et aux contreparties éligibles au sens de la directive MIF 2 et son contenu n'a pas été revu ou approuvé par une autorité de l'UE/EEE. NBC Paris est une entreprise d'investissement agréée par l'Autorité de Contrôle Prudential et de Résolution (« ACPR ») pour fournir des services d'investissement en France et a passé ses services d'investissement dans l'ensemble de l'UE/EEE au titre de la libre prestation de services et a son siège social au 8 avenue Percier, 75008 Paris, France. BNC Marchés financiers, filiale de la Banque Nationale du Canada, est une marque de commerce utilisée par NBC Paris S.A.

FBN n'est pas agréée pour la fourniture de services d'investissement au sein de l'UE/EEE.

Résidents des États-Unis : En ce qui concerne la distribution du présent rapport aux États-Unis, National Bank of Canada Financial Inc. (« NBCFI ») qui est réglementée par la Financial Industry Regulatory Authority (FINRA) et est membre de la Securities Investor Protection Corporation (SIPC), membre du groupe de FBN, endosse la responsabilité du contenu du présent rapport, sous réserve des modalités susmentionnées. Pour obtenir de plus amples renseignements au sujet du présent rapport, les résidents des États-Unis doivent communiquer avec leur représentant inscrit de NBCFI.

Ce rapport n'est pas un rapport de recherche et ne s'adresse qu'aux grands investisseurs institutionnels des États-Unis. Ce rapport n'est pas assujéti aux normes d'indépendance et d'informations à fournir aux États-Unis applicables aux rapports de recherche.

Résidents de HK : En ce qui concerne la diffusion de ce document à Hong Kong par NBC Financial Markets Asia Limited (« NBCFMA »), titulaire d'un permis de la Securities and Futures Commission (« SFC ») qui l'autorise à mener des activités réglementées de type 1 (négociation de valeurs mobilières) et de type 3 (négociation avec effet de levier sur le marché de change), le contenu de cette publication est uniquement présenté à titre d'information. Il n'a pas été approuvé, examiné ni vérifié par aucune autorité de réglementation de Hong Kong, ni n'a été déposé auprès d'une telle autorité. Rien dans ce document ne constitue une recommandation, un avis, une offre ou une sollicitation en vue de l'achat ou de la vente d'un produit ou d'un service, ni une confirmation officielle d'aucune transaction. Aucun des émetteurs de produits, ni NBCFMA ni aucun membre de son groupe, ni aucune autre personne ou entité désignée dans les présentes n'est obligé de vous aviser de modifications de quelque information que ce soit et aucun des susmentionnés n'assume aucune perte que vous auriez subie en vous fondant sur ces informations.

Ce document peut contenir des informations au sujet de produits de placement dont l'offre au public de Hong Kong n'est pas autorisée par la SFC et ces informations seront uniquement mises à la disposition de personnes qui sont des investisseurs professionnels [au sens de « Professional Investors », tel que défini par la Securities and Futures Ordinance of Hong Kong (« SFO »)]. Si vous avez des doutes quant à votre statut, vous devriez consulter un conseiller financier ou communiquer avec nous. Ce document n'est pas un document de marketing et n'est pas destiné à une distribution publique. Veuillez noter que ni ce document ni le produit qui y est mentionné ne sont visés par une autorisation de vente de la SFC. Prière de vous reporter au prospectus du produit pour des renseignements plus détaillés.

Des conflits d'intérêts concernant NBCFMA ou les activités de membres de son groupe sont possibles. Ces activités et intérêts comprennent des intérêts multiples en termes de conseils, transactionnels et financiers, dans les valeurs mobilières et instruments qui peuvent être achetés ou vendus par NBCFMA ou les membres de son groupe, ou dans d'autres instruments de placement qui sont gérés par NBCFMA ou les membres de son groupe qui peuvent acheter ou vendre de telles valeurs mobilières ou de tels instruments. Aucune autre entité au sein du groupe de la Banque Nationale du Canada, y compris la Banque Nationale du Canada et Financière Banque Nationale Inc., n'est titulaire d'un permis de la SFC ni n'est inscrite auprès de la SFC. Par conséquent, ces entités et leurs employés ne sont pas autorisés à ni n'ont l'intention de : (i) se livrer à une activité réglementée à Hong Kong; (ii) se présenter comme s'ils se livraient à une activité réglementée à Hong Kong; (iii) commercialiser activement leurs services auprès du public de Hong Kong.

Droits d'auteur : Le présent rapport ne peut être reproduit en totalité ou en partie, ni distribué, publié ou mentionné de quelque manière que ce soit, ni ne le peuvent les renseignements, les opinions ou les conclusions qu'il contient sans, dans chaque cas, obtenir le consentement préalable et écrit de la FBN.